

Nom du/dela candidat-e : Mme, Mlle, M. Prénom

Né(e) le à Nationalité

Adresse

Code Postal Ville

Tél Portable E-mail

Je soussigné(e) demande au jury d'admission et d'orientation d'examiner, sans aucun engagement de ma part, ma candidature à l'entrée dans l'école, pour la ou les formation(s) suivante(s) :

 Parcours Grande École «Innovations et Créativités»**Executive MBA EN 1 AN [Bac+4, après Bac+5]****Titre certifié, reconnu par l'Etat Niveau 6** E-MBA Management de Direction d'Entreprise**Pièces à joindre au dossier**

- Bulletins de notes et copie de diplôme(s) des deux dernières années en votre possession à la date de candidature
- Photocopie du passeport (pour les candidats hors UE)
- Curriculum Vitae
- Frais de dossier : 90 Euros à l'ordre de ESCO WESFORD

Tarif et modalités PAIEMENT AU COMPTANT 7 990 Euros

Un chèque d'acompte ou un virement (encaissé à l'inscription) de 3995 € + un chèque ou un virement de solde (encaissé le jour de la rentrée) 3995 €

CADRE RÉSERVÉ AU SIGNATAIRE

à

le...../...../.....

Signature :

Ce dossier vous a été remis :

 par courrier sur Internet sur un Salon JPO

Autre préciser :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉCOLE

Dossier reçu le : Dossier saisi le :

Date de réception du (de la) candidat(e) :

Nom du Responsable d'admission :

Date entretien ://.....

Admis : Oui Non Liste d'attente

Section d'admission :

Rythme :

BI Date d'envoi :

BI Date de réception :

Date de transmission au SE le :

Responsable Pédagogique :

Baccalauréat

Année : Série : Mention :

Établissement/Ville :

Études supérieures

Études : Années :

Établissement/Ville :

Diplôme obtenu ou en préparation : Mention :

Études : Années :

Établissement/Ville :

Diplôme obtenu ou en préparation : Mention :

Études : Années :

Établissement/Ville :

Diplôme obtenu ou en préparation : Mention :

Langues étrangères

Langue I Niveau :

Langue II Niveau :

Langue III Niveau :

(1) Excellent, (2) très bon, (3) bon, (4) moyen, (5) médiocre

Séjours éventuels à l'étranger

ANNÉE	VILLE/PAYS	DURÉE (2)	NATURE DU SÉJOUR (3)

(2) En mois. (3) Études, tourisme, emploi, ...

Stages en entreprise / Expériences professionnelles

ANNÉE	ENTREPRISE/LIEU	DURÉE	NATURE DE L'ACTIVITÉ

Quelles sont les professions que vous envisagez d'exercer à l'issue de vos études ?

Pratiquez-vous un sport ? si oui, fréquence et niveau

Quelles sont vos principales passions ?

Autres informations éventuelles

Comment avez-vous connu ESCO WESFORD ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Presse | <input type="checkbox"/> Journée Portes Ouvertes |
| <input type="checkbox"/> Ateliers Wesford Alternance | <input type="checkbox"/> Salons |
| <input type="checkbox"/> Ateliers Wesford Métiers | <input type="checkbox"/> Affiches |
| <input type="checkbox"/> Forum | <input type="checkbox"/> Relations |
| <input type="checkbox"/> Entreprise | <input type="checkbox"/> CIO |
| <input type="checkbox"/> Internet | <input type="checkbox"/> Ancien élève |
| <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux | Autre _____ |

Les informations de ce dossier sont strictement confidentielles et non divulguées.

Conditions Générales de l'inscription en formation classique

Article 1 : L'élève reconnaît avoir eu communication du Règlement Intérieur de l'Ecole et en accepte les termes.

Article 2 : Paiement des droits de scolarité

Pour un paiement comptant :

A l'inscription, chèque ou virement du montant de la scolarité. Cela est obligatoire pour l'attestation à produire par Wesford, nécessaire à la demande du visa d'études. Si le visa n'est pas accordé, voir Article 11 ci-dessous.

Pour un paiement en plusieurs fois :

A l'inscription, chèque ou virement d'acompte de 50% du montant de la scolarité. Cela est obligatoire pour l'attestation à produire par Wesford, nécessaire à la demande du visa d'études.

Si le visa n'est pas accordé, voir Article 11 ci-dessous.

Si le visa est accordé, le solde du paiement peut se faire en réglant soit :

- les 50% de solde, sur la base du tarif paiement comptant
- les 50% du solde sur 10 mensualités, sur la base du tarif paiement en 10 fois

Article 3 : Respect des échéances de paiement

L'attention de l'élève est attirée sur le fait que les droits de scolarité sont fixés à l'année et qu'ils sont payables à l'inscription. La faculté de paiement fractionné qui est ouverte à l'étudiant(e) est une facilité accordée par l'Ecole. La participation effective aux examens trimestriels, semestriels ou de fin d'année ainsi que la délivrance des attestations sont soumis à l'acquis des droits dus à la date des premiers partiels et, respectivement, à l'acquis de la totalité des droits de scolarité de l'année d'étude. Sans qu'il ne soit besoin de mise en demeure préalable, la participation effective aux examens est soumise à la régularisation expresse et préalable de l'ensemble des droits de scolarité dus à la date des épreuves, le défaut pour l'étudiant(e) d'acquies à bonne date de la totalité des droits de scolarité ne lui permet pas de participer effectivement aux examens, ni d'obtenir ses attestations.

Dans le cas d'un rejet de prélèvement ou de chèque, l'élève doit immédiatement se rapprocher du service Comptabilité afin de régler le montant du prélèvement augmenté des frais de rejets facturés par l'établissement bancaire et des frais de recouvrement. Si le problème se renouvelle, l'élève ne bénéficie plus de la possibilité de payer mensuellement et doit régler, dans les 15 jours, le solde de ses droits de scolarité. Au-delà de ce délai, les conditions de l'article 5 sont appliquées.

Article 4 : Les droits de scolarité doivent être payés dans leur totalité et ne sont pas remboursés. En cas d'abandon par l'élève, le solde de droits de scolarité de l'élève restant dus à l'Ecole et deviennent immédiatement exigibles.

Cas d'exception :

- En cas d'arrêt de la scolarité d'une durée supérieure à trois mois pour raison de maladie ou d'accident, après confirmation d'un médecin imposé par l'Ecole, les droits de scolarité de l'élève sont régularisés au prorata temporis. Les droits de scolarité restent intégralement dus à l'Ecole en cas de refus de l'élève de se soumettre au contrôle médical du médecin désigné par l'école, ou non confirmation par ce dernier de l'arrêt supérieur à trois mois.

- En cas de décès, le droit d'inscription est régularisé au prorata temporis.

Article 5 : Faute de paiement d'une échéance et quinze jours après une simple relance restée infructueuse, la présente convention est automatiquement, à la volonté de l'Ecole, de plein droit résiliée. Dans ce cas, le solde des droits de scolarité restant dus à l'Ecole et deviennent immédiatement exigibles.

Article 6 : Tous les frais de recouvrement dus à un retard de paiement, à un rejet de prélèvement ou à une insuffisance de provision sont à la charge de l'élève.

Article 7 : L'exclusion temporaire de l'élève, prononcée par le Conseil de discipline de l'Ecole, ne modifie nullement l'exécution normale de la présente convention. Dans le cas d'une exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline les droits de scolarité de l'élève restent dus dans leur intégralité et deviennent immédiatement exigibles.

Article 8 : L'élève doit être en règle avec la Sécurité Sociale « Etudiants », avant le jour de sa rentrée universitaire. C'est la CVEC, gérée par le CROUS. Sa cotisation est à payer directement sur le site du CROUS : cvec.etudiant.gouv.fr

Après paiement, l'étudiant(e) reçoit une attestation qui lui permettra de démontrer à l'établissement, soit qu'il(elle) a payé la CVEC soit qu'il en est exonéré(e).

Cette attestation est un document obligatoire qui permet à l'établissement de s'assurer, préalablement à sa rentrée en formation, que l'étudiant(e) est bien en règle à l'égard de la CVEC. L'école ne pourra pas l'accepter en cours sans cette attestation.

Article 9 : Si la formation n'est pas ouverte pour un cas de force majeure, ESC WESFORD proposera un transfert de l'inscription vers une autre formation de l'école ou vers une autre école. Si l'élève n'accepte pas ces propositions, les frais de scolarité encaissés seront remboursés et les chèques non encaissés renvoyés à l'adresse de l'élève.

Article 10 : Dans l'éventualité de la mise en place d'un Convention de Formation Professionnelle (CFP) au sein d'une entreprise (formation en alternance à ESCO WESFORD), WESFORD accepte d'annuler la présente inscription en formation classique et rembourse les sommes déjà versées. Si la signature de la CFP intervient postérieurement à la rentrée scolaire, ESCO WESFORD conservera les paiements des droits de scolarité correspondant au nombre d'heures déjà effectuées au sein de l'école jusqu'à la date de signature de la CFP et de sa prise en charge par un OPCO et/ou l'entreprise.

Article 11 : Pour les élèves de nationalité hors UE et résidant hors de l'Union Européenne, une procédure spécifique est obligatoire : obtention d'un visa d'études ou de travail. Pour l'obtention de ce visa, une attestation de l'école est fournie au (à la) candidat(e) pour donner aux Autorités compétentes. Etant précisé que cette attestation ne sera produite que si l'acompte a été payé. L'étudiant(e) ne pourra pas se présenter en cours sans le visa. En cas de refus du visa, avec production à l'école, l'élève pourra choisir soit de reporter son inscription sur la rentrée suivante, soit de cesser son inscription : dans ce cas, les sommes versées seront remboursées sous condition de production du refus de visa par les Autorités compétentes.

Article 12 : Tout litige, dans l'exécution de la présente convention relèvera de la seule compétence du Tribunal compétent de Clermont-Ferrand.

Wesford

Tél. 04 63 30 11 30 - info@wesford-clermont.fr

ESCO Wesford Clermont-Ferrand

Carré Jaude - 20, rue barrière de Jaude - 63000 Clermont-ferrand - Tél : 04 63 30 11 30

SARL au capital de 40 150 - RCS Clermont Ferrand 519 412 118 - Organisme de formation N°83630409563 - Enseignement supérieur privé



www.escowesford.fr

